



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 2 juillet 2020

N. Ref : 2020 – Is 140 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Visite d'inspection du 3 juin 2020 – suites de l'inspection du 19 juillet 2019 (risques chroniques) et rejets aqueux*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 3 juin 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur :

**Monsieur le directeur**  
**ELKEM SILICONES**  
**Rue Gaston Monmousseau - Roussillon**  
**38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex**

- les réponses que vous avez apportées suite à l'inspection du 19 juillet 2019 et notamment sur la détection des fuites de fluides frigorigènes, ainsi que les exigences réglementaires relatives aux tours aéroréfrigérantes ;
- la conformité des rejets aqueux en sortie de votre station physico-chimique de traitement des eaux industrielles.

Il vous appartient de transmettre à l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour chaque non-conformité. Votre site est susceptible de faire l'objet d'une contre-visite afin de constater la mise en conformité dans le délai demandé.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement